



L'ASSOCIATION DES MARCHEURS DE SAINT THIBAULT DES VIGNES

5, chemin des Foures
77400 Saint Thibault des Vignes
01 64 30 51 19
amarcheursstv@aol.com

REGLEMENT SPECIFIQUE DES 24 HEURES INTERNATIONALES A LA MARCHE DE SAINT THIBAULT DES VIGNES

« EQUIPES »

5 et 6 septembre 2009

ARTICLE 1. LE REGLEMENT GENERAL DES CIRCUITS SELECTIFS A PARIS COLMAR, CHALONS COLMAR S'APPLIQUE A L'EPREUVE PAR EQUIPE.

ARTICLE 2. L'EQUIPE EST FORMEE DE 3 OU 4 ATHLETES ET PEUT ETRE MIXTE SANS DISTINCTION DE NATIONALITE OU DE CLUB. ELLE PEUT COMPORTER DES LICENCIES ET DES NON LICENCIES.

ARTICLE 3. UNE SEULE CHASUBLE SERA PRETEE A CHAQUE EQUIPE, LE CHANGEMENT DEVANT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT APRES LE POSTE DE CONTROLE SITUE FACE AU GYMNASSE.

ARTICLE 4. UN CLASSEMENT « EQUIPE » SERA EFFECTUE SANS TENIR COMPTE DU NOMBRE D'ATHLETES COMPOSANT L'EQUIPE.

ARTICLE 5. TOUT POINT NON PREVU PAR LES REGLEMENTS SERA REGLE PAR L'ORGANISATEUR EN CONCERTATION AVEC LES OFFICIELS.